



Séance du 31/08/2020

**Présents** : M. BOURASSEAU Eric, Maire, Mme ADAM Marie-France, Mme ANIZON Marie-Cécile, Mme BLANDIN Pauline, M. BRIZARD Philippe, Mme CHEVALIER Annick, M. DALIGAULT Etienne, M. DENIS Bernard, Mme DRENIAUD Stéphanie, M. FALIGUERHO Hugues, M. GAUCHER Cyril, Mme GUEGAN Julie, M. GUILLET Stéphane, M. LE BOULAIRE Stéphane, Mme MOUZAN Régine, M. NICOLAS-LE BERRE Erwan, Mme PERCHER Christine, Mme SAULNIER Elise, Mme TEILLARD Stéphanie

**Excusés ayant donné procuration** : M. FERRE Alain à M. BRIZARD Philippe, M. HAMON Joël à M. BOURASSEAU Eric

**Excusés** : M. HELIAS Patrick, Mme MARCHAND Morgane

**A été nommée secrétaire** : Mme ANIZON Marie-Cécile

### SOMMAIRE

- Obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture
- Détermination du taux de la taxe d'aménagement
- Convention cadre pour les missions facultatives du CDG 35
- Ecole Saint Michel : attribution de la subvention de fonctionnement pour l'année 2020/2021
- Ecole catholique Arthur Regnault : attribution de la subvention de fonctionnement pour l'année 2020/2021
- SIAEP Les Bruyères : désignation des délégués
- Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Bretagne Porte de Loire Communauté
- Commission d'accessibilité de Bretagne Porte de Loire Communauté
- Création de commissions municipales
- Devis pour le remplacement d'une pompe au poste de relevage de Canacan
- Décision Modificative n° 2/2020 - Budget Commune
- Demande d'un particulier d'achat d'une portion de chemin communal
- Vente de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain
- Location cuisine salle polyvalente Jean Legaud

#### **Obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article R421-12,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** à l'unanimité de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 31 août 2020, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme.

*A l'unanimité (pour : 21 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

#### **Détermination du taux de la taxe d'aménagement**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'abroger toutes les délibérations précédentes relatives à la taxe d'aménagement à compter du 1er janvier 2021

- Décide de fixer un taux sectorisé :

- Zone UA : 2%
- Reste du territoire : 2.2 %

- Décide d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

- 50 % des surfaces des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit -

ou du PTZ+) ;

- 50 % des surfaces excédant 100 m<sup>2</sup> des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas d'intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+)
- 50% des surfaces des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 250 m<sup>2</sup>

L'adoption ou la renonciation à la taxe d'aménagement vaut pour une période minimale de 3 ans.

La présente délibération est valable 1 an, reconductible d'année en année. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département (en préfecture) au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

*A l'unanimité (pour : 21 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

### **Convention cadre pour les missions facultatives du CDG 35**

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a revu sa convention cadre concernant ses missions facultatives proposées aux communes. Seules les missions demandées et effectuées feront l'objet d'une facturation. Monsieur le Maire présente cette nouvelle convention à l'ensemble du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibérations, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et autorise la Commune à faire appel aux missions facultatives du CDG35 en cas de besoin.

*A l'unanimité (pour : 21 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

### **Ecole Saint Michel : attribution de la subvention de fonctionnement pour l'année 2020/2021**

Dans le cadre du contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée Saint-Michel le 10 décembre 1999, la Commune a pour obligation de participer aux dépenses de fonctionnement. Aussi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant de la subvention de fonctionnement comme suit pour l'année scolaire 2020/2021 :

- Maternelle : 1 200 € par élève
- Élémentaire : 425 € par élève

Ces montants sont du même ordre que le coût moyen d'un élève en classe maternelle et en classe élémentaire de l'école publique. L'école Saint-Michel compte 21 élèves en maternelle et 45 en élémentaire, domiciliés sur la Commune, le montant annuel de la subvention sera donc de 44 325.00 € [(21x1200) +(45x425)]. Cette subvention sera versée mensuellement soit douze versements de 3 693.75 €.

Le Conseil Municipal a décidé de proratiser la subvention pour les élèves de petite section de maternelle inscrits aux effectifs de septembre mais effectuant leur rentrée en cours d'année. Dans ce cas précis, le montant de la subvention sera révisable au 1er janvier et 1er avril de chaque année si la scolarisation a effectivement débuté.

*A l'unanimité (pour : 21 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

### **Ecole catholique Arthur Regnault : attribution de la subvention de fonctionnement pour l'année 2020/2021**

Dans le cadre du contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école catholique Arthur Regnault le 15 octobre 1999, la Commune a pour obligation de participer aux dépenses de fonctionnement. Aussi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant de la subvention de fonctionnement comme suit pour l'année scolaire 2020/2021 :

- Maternelle : 1 200 € par élève
- Élémentaire : 425 € par élève

Ces montants sont du même ordre que le coût moyen d'un élève en classe maternelle et en classe élémentaire de l'école publique. L'école catholique Arthur Regnault compte 28 élèves en maternelle et 50 en élémentaire, domiciliés sur la Commune, le montant annuel de la subvention sera donc de 54 850.00 € [(28x1200) +(50x425)]. Cette subvention sera versée mensuellement soit douze versements de 4 570.83 €.

Le Conseil Municipal a décidé de proratiser la subvention pour les élèves de petite section de maternelle inscrits aux effectifs de septembre mais effectuant leur rentrée en cours d'année. Dans ce cas précis, le montant de la subvention sera révisable au 1er janvier et 1er avril de chaque année si la scolarisation a effectivement débuté.

*A l'unanimité (pour : 21 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

### **SIAEP Les Bruyères : désignation des délégués**

En application des articles L5212-7 et L5711-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant appelé à siéger au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Les Bruyères.

Mme Marie-France ADAM a été élue déléguée titulaire à l'unanimité et M. Stéphane GUILLET a été élu délégué suppléant à l'unanimité.

*A l'unanimité (pour : 21 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

### **Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Bretagne Porte de Loire Communauté**

L'installation de la nouvelle communauté de communes Bretagne Porte de Loire Communauté nécessite la recomposition des différentes instances communautaires, impliquant notamment la désignation de représentants communaux au sein de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées). Le conseil communautaire a décidé de retenir le principe d'un seul représentant par commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, désigne :

- Monsieur Éric BOURASSEAU, représentant de la commune de Pléchâtel au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Bretagne Porte de Loire Communauté.

*A l'unanimité (pour : 21 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

### **Commission d'accessibilité de Bretagne Porte de Loire Communauté**

L'installation de la nouvelle communauté de communes Bretagne Porte de Loire Communauté nécessite la recomposition des différentes instances communautaires, impliquant notamment la désignation de représentants communaux au sein de la Commission Accessibilité. Le conseil communautaire a décidé de retenir le principe d'un seul représentant par commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, désigne :

- Monsieur BOURASSEAU Éric, représentant de la commune de Pléchâtel au sein de la Commission d'Accessibilité de Bretagne Porte de Loire Communauté

*A l'unanimité (pour : 21 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

### **Création de commissions municipales**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est décidé de créer des commissions communales et extra communales. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité pour chaque commission communale de nommer un vice-président et pour chaque commission extra communale de nommer un responsable et de désigner les membres de ces commissions en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, sans procéder par un vote à bulletin secret.

Les commissions sont convoquées par Monsieur le Maire, qui en est le président de droit.

Les commissions communales suivantes sont créées et leurs membres désignés :

#### **Commission finances**

Vice-président : Philippe BRIZARD

Alain FERRÉ, Joël HAMON, Marie-Cécile ANIZON, Bernard DENIS, Stéphane GUILLET

#### **Commission urbanisme - lotissement communal**

Philippe BRIZARD, Alain FERRÉ, Marie-France ADAM, Joël HAMON, Hugues FALIGUERHO, Pauline BLANDIN, Erwan NICOLAS-LE BERRE, Élise SAULNIER

#### **Commission Prieuré/Place de la Mairie**

Patrick HÉLIAS, Erwan NICOLAS-LE BERRE, Joël HAMON, Bernard DENIS, Morgane MARCHAND, Philippe BRIZARD, Élise SAULNIER, Annick CHEVALIER

Les commissions extra communales suivantes sont créées et leurs membres désignés :

#### **Commission petite enfance (menus, restaurant scolaire, vie scolaire) - pédibus**

Responsable : Stéphanie TEILLARD

Pauline BLANDIN, Marie-Cécile ANIZON, Régine MOUZAN, Cyril GAUCHER

#### **Commission associations**

Responsable : Marie-France ADAM

Stéphanie DRENIAUD, Bernard DENIS, Stéphane LE BOULAIRE, Christine PERCHER

### **Commission communication**

Responsable : Marie-France ADAM

Étienne DALIGAULT, Stéphane LE BOULAIRE, Stéphanie DRENIAUD, Julie GUÉGAN, Christine PERCHER, Annick CHEVALIER

### **Commission sentiers et patrimoine**

Responsable : Bernard DENIS

Stéphane LE BOULAIRE, Marie-France ADAM, Stéphanie DRENIAUD, Élise SAULNIER, Étienne DALIGAULT, Alain FERRÉ

### **Commission bâtiments communaux - Terrain multisport du Châtelier**

Responsable : Joël HAMON

Étienne DALIGAULT, Hugues FALIGUERHO, Cyril GAUCHER, Stéphanie DRENIAUD, Bernard DENIS, Stéphanie TEILLARD, Christine PERCHER, Patrick HÉLIAS

### **Commission voirie et sécurité routière**

Responsable : Alain FERRÉ

Hugues FALIGUERHO, Patrick HÉLIAS, Erwan NICOLAS-LE BERRE, Morgane MARCHAND, Philippe BRIZARD, Élise SAULNIER, Annick CHEVALIER, Étienne DALIGAULT

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2020042 du 2 juin 2020.

*A l'unanimité (pour : 21 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

### **Devis pour le remplacement d'une pompe au poste de relevage de Canacan**

Monsieur le Maire présente le devis reçu par la SAUR pour remplacer une pompe au poste de relevage de Canacan.

- SAUR : 1 075.00 € HT soit 1 290 € TTC

Après délibérations, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

*A l'unanimité (pour : 21 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

### **Décision Modificative n° 2/2020 - Budget Commune**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le budget primitif 2020 de la Commune comme suit :

Section d'investissement :

Article 2313 opération 10018 : + 35 000 €

Article 2315 opération 19001 : - 35 000 €

*A l'unanimité (pour : 21 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

### **Demande d'un particulier d'achat d'une portion de chemin communal**

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur Jean-Yves LEGAUD. Dans un courrier daté du 12 août 2020, M. LEGAUD fait la demande d'achat d'une portion du chemin rural n°236 entre les parcelles cadastrées ZL201 et ZL 258 d'une superficie d'environ 68m<sup>2</sup> au lieu-dit le Haut Freux. Ce chemin rural ne dessert que deux parcelles qui lui appartiennent (ZL 201 et ZL 259). La parcelle cadastrée ZL 258 attenante au chemin n'a aucune utilité pour ses propriétaires car la grange en bordure du chemin ne possède qu'une seule ouverture côté route.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'intégrer cette demande à l'enquête publique de la SCEA la Jeussais. En cas de retour positif, l'ensemble des frais sera à la charge de M. LEGAUD.

*A l'unanimité (pour : 21 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

### **Vente de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire présente les déclarations de vente de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain :

- Parcelle AB 705 située rue des Manoirs, d'une superficie de 231 m<sup>2</sup> et appartenant à M. DERNIAUX Claude

- Parcelles AB 697, AB 698, AB 699, AB 706 et AB 707 situées 19 rue de la Fontaine, d'une superficie totale de 1 237 m<sup>2</sup> et appartenant à M. BAYOUD Kaïs et Mme GUERAS Maud

- Parcelles AB 562, AB 564, AB 27 et AB 573p situées rue des Dames, et appartenant à M. PEUZE Gérald et Mme DANIEL Nathalie (AB 562 et AB 564) et à Mme DARTIGEAS Annick (AB 27 et AB 573p). M. le Maire ne prend pas part au vote.

A la majorité, le Conseil Municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ces biens.

*A la majorité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstentions : 1)*

**Location cuisine salle polyvalente Jean Legaud**

Monsieur le Maire indique que pendant la période COVID les associations ne pouvant organiser de soirées avec repas souhaitent utiliser la cuisine de la salle polyvalente Jean Legaud pour pouvoir préparer des plats à emporter. Il est proposé une location de 50€ pour la cuisine uniquement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le montant de 50 € et cela jusqu'à la fin de la période de la crise sanitaire.

*A l'unanimité (pour : 21 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*